

2023-34



**DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE  
D'UN CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE**

Préhistoire

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 2022 – 13 du 11 février 2022 portant délégation du Maire à Madame Emmanuelle Angelini sur le fondement de l'article L 20211 – 18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité, dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023 de la ville du Bouscat, de signer des contrats avec des maisons de productions, des compagnies, des associations ou des prestataires d'évènements,

**DÉCIDE**

Article 1er : Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle est signé avec la Compagnie Scolopendre, dont le siège social est domicilié 20 rue Saint Joseph, 42000 Saint-Etienne, produisant le spectacle *Préhistoire*.

Article 2 : La troupe se produira au théâtre de l'Ermitage-Compostelle, le mercredi 22 mars 2023, à 15h00 et à 17h00.

Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 2983,54 euros TTC, réglé par mandat administratif.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 7/04/2023

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée à la Culture

Emmanuelle Angelini